

- D'évaluer les besoins réels d'espace pour les nouvelles implantations à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres existants ;
- D'établir une politique de gestion des demandes ;

conditions de délivrance des permis :

- accès routier ;
- critères environnementaux (capacité d'approvisionnement en eau potable et d'épuration des eaux usées).

documents nécessaires :

- analyse par la municipalité locale et la MRC ;
- alternative de localisation ;
- impact routier ;
- De prendre en considération la présence d'infrastructures routières de niveau supérieur lors de l'étude de projets d'envergure ;
- De garantir le maintien de l'efficacité du réseau routier (rapidité de déplacement, sécurité, etc.) ;
- D'établir des politiques d'implantation résidentielle qui tiennent compte de la présence d'infrastructures routières de niveau local et des coûts reliés à leur entretien ;
- De définir au schéma les aires de développement futur des périmètres selon les données disponibles (voir le plan d'action) ;
- De préparer et présenter une demande globale de modification de certains périmètres à la CPTAQ en conformité avec les aires de développement futures préalablement définies en tenant en compte du type d'occupation, de l'évaluation des besoins et des particularités de chacun des périmètres (voir le plan d'action).

7.1.5. Le transport terrestre

Les objectifs que la MRC s'est donnés :

- Préserver le rôle du réseau routier ;
- Définir une politique de gestion des corridors routiers de niveau supérieur ;
- Déterminer les voies de circulation dont la présence actuelle ou projetée fait en sorte que l'occupation du sol est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général ;
- Définir une politique régionale sur le transport lourd ;
- Définir des axes cyclables (corridors verts) sur le territoire de la MRC en conformité avec les MRC voisines ;
- Définir clairement les attentes de la MRC envers le MTQ ;
- Travailler en concertation avec le MTQ régional.

Afin d'atteindre ces objectifs, la MRC de Coaticook demande au MTQ :

- De mettre en place une voie lente sur la 147 entre Compton et Coaticook dans les deux directions ;
- De mettre en place des bandes de dépassement sur la 147 entre Compton et Coaticook dans les deux directions ;
- De donner priorité aux travaux de réfection sur la route du Rang IX reliant Coaticook à East Hereford à l'intérieur de son plan de transport ;
- De réaliser un lien cyclable parallèlement à la route du Rang IX reliant Coaticook à East Hereford ;
- De corriger les problèmes énoncés au tableau 12.4.

Afin d'atteindre ces objectifs, la MRC de Coaticook entend :

- Respecter ses engagements définis au chapitre 12 ;
- Travailler en concertation avec le MTQ régional.

7.1.6. Le développement récréo-touristique

Les objectifs que la MRC s'est donnés :

Objectifs de base :

- Créer une image distinctive faisant ressortir le caractère naturel et patrimonial de la MRC en développant les concepts de base de la stratégie de développement touristique soit :
 - la nature ;
 - la culture ;
 - l'agriculture.
- Miser sur une structure touristique extensive en évitant les infrastructures et aménagements lourds.

Objectifs de concrétisation :

- Définir une politique de gestion des corridors routiers de niveau supérieur ;
- Définir une politique régionale sur le transport lourd ;
- Définir des axes cyclables prioritaires et secondaires sur le territoire de la MRC ;
- Définir clairement les attentes de la MRC envers le MTQ ;
- Définir une politique visant à contrôler les intersections et les entrées privées sur le réseau routier supérieur ;
- Travailler en concertation avec le MTQ régional ;
- Suite à la politique élaborée par le MTQ concernant les pistes cyclables, s'entendre avec le ministère afin de mettre en place des tracés de corridors verts sur son territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs, la MRC entend :

Sur le plan naturel :

- Identifier et mettre en place une politique de protection et de mise en valeur des sites :
 - naturels ;
 - panoramiques ;
 - écologiques;
 - fauniques ;
- Identifier les corridors verts prioritaires et secondaires ;
- Identifier l'affectation *Parc écologique* et définir les activités qui y sont permises (sentier Massawippi).

Sur le plan culturel :

- Identifier et mettre en place une politique de protection et de mise en valeur ;
 - des éléments patrimoniaux ;
 - des sites patrimoniaux ;
- Mettre en place une politique de récupération des bâtiments patrimoniaux par les instances municipales ;
- Identifier les éléments et sites culturels ;
- Élaborer une politique culturelle régionale.

Sur le plan agricole :

- Permettre certains usages de nature récréo-touristique compatibles avec l'agriculture et la foresterie au sein des affectations *Agricole, Rurale* et *Forestière*.

Sur le plan promotionnel :

- Assurer le raccordement à d'autres régions en se présentant comme une bonne alternative de complémentarité ;
- Reconnaître la nécessité d'un service de promotion permanent et de son financement adéquat.